

VU les articles L 2122-17 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

VU le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 retraçant l'élection de Monsieur Christophe DISS en qualité de Conseiller Municipal,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 au cours de laquelle Monsieur Mathieu NICO a été désigné en qualité de Maire,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune que le Maire soit aidé temporairement dans l'accomplissement de ses fonctions d'Officier d'Etat Civil, pour la bonne marche des célébrations civiles,

CONSIDERANT que le Maire est absent et qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le samedi 10 octobre 2026 à 14 heures,

CONSIDERANT que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christophe DISS, Conseiller Municipal Délégué, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Ville de Wittenheim à l'occasion du mariage de Monsieur Sébastien RAMAGE et Madame Noémie ENGEL le 10 octobre 2026 à 14 heures. Monsieur Christophe DISS est autorisé à signer les actes d'Etat Civil et les documents relatifs à ce mariage.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Adjoint est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la Ville et notifié et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur Christophe DISS, Conseiller Municipal Délégué,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Mulhouse,

Fait à WITTENHEIM, le 21/09/2026

LE MAIRE

Mathieu NICO



Vu pour acceptation le : 25/09/2026

Monsieur Christophe DISS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 28/09/2026 et de sa date de publication sur le site de la Ville,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

